

Mon entrée en maison de repos influencera-t-elle ma pension ?

Avant d'entrer en maison de repos, plusieurs questions se posent. Et notamment la question financière.

Le fait de vivre en institution (maison de repos, maison de repos et de soins, résidence-services) n'influence pas le **DROIT** à la pension. Les personnes pourront bien évidemment toujours bénéficier de leur pension.

Mais à quel **TAUX** ? Le fait de vivre en collectivité influence-t-il le taux de la pension ? Le taux isolé risque-t-il d'être transformé en taux cohabitant ?

Pour la pension de retraite, il convient de différencier la pension au taux isolé et la pension au taux ménage.

La personne qui bénéficie du taux isolé continuera à en bénéficier.

Les personnes qui bénéficient du taux ménage et qui suite à une entrée en institution ont des adresses différentes, verront la pension de retraite au taux ménage, divisée en deux.

Pour la pension de survie, le taux restera le même.

Pour la Grappa et pour l'APA, le taux majoré sera appliqué.

Chaque situation étant particulière, nous invitons les personnes qui ont des questions précises en matière de pension à contacter l'Office National des Pensions (ONP).

Plusieurs voies d'accès sont possible : le téléphone (numéro gratuit 1765), le mail (via le site internet de l'ONP) ou via un courrier postal (Office National des pensions, Tour du Midi, 1060 Bruxelles).

Un conseil : communiquer, lors de chaque contact avec l'ONP, le numéro de registre national de la personne concernée.